

AFFICHAGE DES PRIX



REMUNERATION

Lorsque l'opération aura été effectivement conclue, la rémunération du mandataire deviendra immédiatement exigible. Elle sera d'un montant irréductible fixé conformément au barème ci-après.

VENTE HABITATIONS PRINCIPALES

Rémunération forfaitaire de :

- 4 900€** TTC sur la part inférieure ou égal à 50 000€
- 5 900€** TTC sur la part comprise entre 50 001€ et 70 000€
- 6 900€** TTC sur la part comprise entre 70 001€ et 90 000€
- 7 900€** TTC sur la part comprise entre 90 001€ et 110 000€
- 8 900€** TTC sur la part comprise entre 110 001€ et 130 000€
- 9 900€** TTC sur la part comprise entre 130 001€ et 150 000€
- 10 900€** TTC sur la part comprise entre 150 001€ et 170 000€
- 11 900€** TTC sur la part comprise entre 170 001€ et 190 000€
- 12 900€** TTC sur la part comprise entre 190 001€ et 210 000€
- 7% du prix au-delà de 210 001€

Cette rémunération sera à la charge du vendeur

LOCATION

Selon la Loi ALUR sur le logement passée au Journal Officiel du 06 Aout 2014

LOCATIONS A USAGE D'HABITATION

HONORAIRES dus par le Bailleur :

8€ du m² de la surface habitable, relatif aux prestations de mise en location du logement, les visites, la constitution du dossier du locataire et la rédaction du bail.

3€ du m² de la surface habitable, relatif à l'état des lieux d'entrée.

HONORAIRES dus par le locataire :

8€ du m² de la surface habitable, relatif aux prestations de visite du preneur, de constitution de dossier et de rédaction de bail.

3€ du m² de la surface habitable, relatif à l'état des lieux d'entrée.